

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE de la commune de SAINT
MARTIN D'ECUBLEI portant réglementation de la circulation et de stationnement en
rive des VC n° 2 et n° 3 référencé n° 13/2025**

Le Maire de **Commune de SAINT MARTIN D'ECUBLEI**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L, 2212-1 et les alinéa suivants
vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

vu le code pénal ainsi que le code de procédure pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation
temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande du 25 Mars 2025 de M. Henry représentant le Vélo Club Aiglon, pour l'organisation
d'épreuves cyclistes le Samedi 29 Juin 2025 de 13h30 à 17h30, épreuves empruntant des portions des VC
n°2 (en direction de Fontaine) et n°3 (de la limite du Bois-Bertre aux Aulnaies),

considérant la présence de familles, de public et de personnes « relais » le long du parcours,

considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité
et la commodité des usagers des voies communales concernées,

ARRETE

Article 1 : la circulation des véhicules de toute nature est limitée à 50Km/h maximum sur les portions de
voies communales concernées. La vitesse pourra être réduite en deça de 50 Km/h en fonction des
difficultés de circulations. Le stationnement est interdit en rive de ces voies communales pendant la durée
des épreuves sauf véhicules des organisateurs, d'assistance et de secours.

Article 2 : aucune route n'étant barrée à la circulation, aucune déviation n'est prévue. Les véhicules de
toute nature devront adapter leur vitesse aux difficultés de circulation et une signalisation suffisante et
conforme à la réglementation sera installée aux frais et par l'organisateur des animations,

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Martin-d'Ecublei, Monsieur le Commandant de la brigade de
gendarmerie certifient sous leur responsabilité respective le caractère exécutoire de cet acte qui sera
affiché aux endroits habituels,

Fait à ST MARTIN D ECUBLEI, le **10 MAI 2025**
le Maire, M, Franck GAULTIER



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi
par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.